

Organismes en radioprotection (résumé)

Au Canada, la radioprotection est de juridiction provinciale

INTERNATIONAL

CIPR (Commission internationale de protection radiologique)



- **recommandations** (sans valeur légale) sur l'utilisation des rayons X et de l'énergie nucléaire

- **recommandations** sur les niveaux de doses acceptables

Les recommandations de la CIPR doivent donc être interprétées, traduites et adoptées dans des documents législatifs par différentes autorités nationales (CCSN, BRP, ...) ou provinciale (MSSS).

Recommandation = avis, conseil ou mise en garde

FÉDÉRAL OU NATIONAL

CCSN

Commission canadienne de la sûreté nucléaire



BRP

Bureau de la radioprotection

Réglementation des installations nucléaires et de l'utilisation des matières radioactives

Responsable de la protection contre tous les rayonnements ionisants ou non

Définit les obligations des travailleurs du secteur nucléaire

Publie des codes de sécurité, dont le code de sécurité 35

Émet des permis d'utilisation des radio-isotopes

Gère le service national de dosimétrie et le fichier dosimétrique national (FDN)

Procède à l'inspection des départements de médecine nucléaire et de radio-oncologie

Mesure les niveaux de radioactivité dans tout le Canada

Directive = ensemble d'indications, d'instructions données par une autorité auxquelles on doit se conformer en vue d'une ligne de conduite déterminée.

PROVINCIAL

MSSS (Ministère de la santé et des services sociaux du Québec)

La [loi sur les laboratoires médicaux et sur la conservation des organes et des tissus](#) et son [règlement d'application](#) encadrent l'utilisation des rayons X.



- Cette loi définit les normes d'équipement et de fonctionnement des laboratoires d'imagerie médicale privés et publics en radiodiagnostic

- L'application de cette loi est faite par le LSPQ (Laboratoire de santé publique du Québec) qui est mandaté par le MSSS et l'INSPQ (Institut national de santé publique).

Le **LSPQ** est responsable de la qualité des équipements et des installations des laboratoires œuvrant en radiodiagnostic. Il peut effectuer des visites d'inspection ponctuelles.

Norme = règle, condition à respecter (caractère légal)